

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés

BGE GUADELOUPE ILES DU NORD/PRO GESTION PARTNER

133 rue Maurice Flory – Néree – le Bourg – 97139 LES ABYMES

SIRET : 4224962080030

N° d'activité formation professionnelle : 959 700 91 297

Auprès du préfet de : Guadeloupe

représentée par Mr José TANCONS, Président

Et,

XXXXX

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1 –Objet, dates, lieu et durée de la formation

Le stagiaire souhaite bénéficier de la formation suivante, financée par l'AGEFICE :

- Intitulé de l'action : Mallette du dirigeant 2018
- Nature de l'action :

Les objectifs pédagogiques, le programme détaillé, les méthodes et moyens pédagogiques, les modalités de suivi et d'appréciation des résultats sont joints à cette convention.

Programme :

Offre comptabilité, analyse financière et tableaux de bord :

- Les fondamentaux de la comptabilité générale : 7 heures
- Lire et analyser son bilan et compte de résultat : 7 heures
- Bien gérer sa trésorerie : 7 heures
- Les fondamentaux du contrôle de gestion : 3,5 heures
- Mise en place des tableaux de bord : 3,5 heures

Dates de la session : du XXXX au XXXX

Durée de la formation :

- Formation présentielle : 28heures
- Durée totale 28 heures

Lieu de la formation : 133 rue Maurice Flory – Néree – le bourg – 97139 LES ABYMES

ARTICLE 2 : Les dispositions financières :

Les actions de formation en présentiel ou à distance sont entièrement prises en charge par l'AGEFICE, après accord écrit obtenu avant le démarrage de la présente formation.

Une demande de prise en charge est réalisée préalablement **30 jours avant le début de l'action de formation**.

Elle devra contenir l'ensemble des justificatifs et documents nécessaires à l'AGEFICE (formulaire de demande de prise en charge, convention de formation, attestation URSSAF ou RSI...).

Le dossier de demande de prise en charge doit être déposé auprès du point d'accueil AGEFICE par le stagiaire :

MEDEF GUADELOUPE

Immeuble SCTB Voie Principale Jarry
97122 BAIE MAHAULT
☎05 90 26 83 58

CPME GUADELOUPE

Immeuble CWTC de Jarry
97122 BAIE MAHAULT
☎05 90 82 31 71

L'organisme étant tenu de fournir les feuilles d'émargement, une évaluation des acquis, une fiche d'évaluation de la formation, le stagiaire sera tenu de s'y conformer.

Une pénalité équivalente au prix payé par l'AGEFICE sera appliquée dans le cas où le stagiaire ne fournirait pas les documents précités.

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à :

- Présentiel : 1600€
- TVA exonération €
- Total : 1600€ HT

ARTICLE 3 – Dédit ou Abandon

Le stagiaire est tenu d'assister aux journées de formation telles que décrites dans le programme, la convention, et autres documents fournis.

En cas d'absence prévue, le stagiaire est tenu d'en informer l'organisme de formation au minimum 1 semaine à l'avance. Il n'y a pas de pénalité financière en cas d'abandon avant ou en cours de formation.

ARTICLE 4 – Dates d'effet de la Convention

La présente convention prend effet à la date de signature et au plus tard le 1^{er} jour du stage de formation, et prend fin le dernier jour de la formation.

ARTICLE 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Pointe-à-Pitre sera le seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à _____, le _____

Pour le bénéficiaire

Pour BGE Guadeloupe Îles du nord
Mme Laisely PARAT
Vice-Présidente